

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/326

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES DU PUBLIC AU CIMETIERE RUE DE RECKEM PENDANT DES OPÉRATIONS D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-8, L.2213-9 et L.2213-14 relatif aux pouvoirs de police des cimetières attribués au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à des exhumations administratives au cimetière de Neuville-en-Ferrain sis rue de Reckem, et que ces opérations se dérouleront du 7 au 11 septembre 2026,

Considérant, qu'il s'agit de respecter les mesures d'hygiène, de bon ordre et de décence,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - L'accès au cimetière rue de Reckem sera interdit au public, sauf pour assister à des obsèques, pendant la durée des opérations d'exhumations du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026.

**Article 2** - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le **27 AOÛT 2026**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le **27 AOÛT 2026**

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.